

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WC LIQUID OCEAN

Code du produit : 412388A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent WC

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Colruyt Group N.V./S.A.

Edingensesteenweg 196

1500 Halle - Belgium

Tel : +32 (0)2 363 55 45

Email : help@colruytgroup.com

Website : www.colruytgroup.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

France ORFILA : 01 45 42 59 59; Belgium : 070 245 245; Luxembourg : 8002.5500; Austria : 01.406.43.43; Switzerland : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-234-8

EC 931-329-6

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE)

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA)□

CAS 68439-46-3

Étiquetage additionnel :

EUH208

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8)

Contient 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE

CARBOXALDEHYDE). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient 3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (TETRAHYDROLINALOOL). Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient (E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEX-3-ENYL)BUT-2-EN-1-ONE (DELTA-DAMASCONE) □

□

. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE)	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		10 <= x % < 25
CAS: 68155-07-7 EC: 931-329-6 REACH: 01-2119490100-53 N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANA MIDE (COCAMIDE DEA) □	GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 68439-46-3 ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0 2-MÉTHYLPENTANE-2,4-DIOL (HEXYLENE GLYCOL)	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 REACH: 01-2119982384-28	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315		0 <= x % < 1

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)	Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42 ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 REACH: 01-21119454788-21 3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (TETRAHYDROLINALOOL)	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 1
CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4 PROP-2-EN-1-YL HEXANOATE (ALLYL CAPROATE))	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 (E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEX-3-ENYL)BUT-2-EN-1-ONE (DELTA-DAMASCONE) □ □	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 532-32-1 EC: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35 SODIUM BENZOATE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 1
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 1

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED,	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 4100 mg/kg PC

SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE)		
CAS: 68155-07-7 EC: 931-329-6 REACH: 01-2119490100-53		dermale: ETA = 2000 mg/kg PC
N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) 		
CAS: 107-41-5 EC: 203-489-0	Skin Irrit. 2: H315 >=10% Eye Irrit. 2: H319 C>= 10%	
2-MÉTHYLPENTANE-2,4-DIOL (HEXYLENE GLYCOL)		
CAS: 68039-49-6 EC: 268-264-1 REACH: 01-2119982384-28		orale: ETA = 3900 mg/kg PC
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE)		
CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42		orale: ETA = 5.4 mg/kg PC
ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID)		
CAS: 123-68-2 EC: 204-642-4		inhalation: ETA = 3 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 300 mg/kg PC orale: ETA = 300 mg/kg PC
PROP-2-EN-1-YL HEXANOATE (ALLYL CAPROATE))		
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8		orale: ETA = 1600 mg/kg PC
(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEX-3-ENYL)BUT-2-EN-1-ONE (DELTA-DAMASCONONE) 		
INDEX: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets aigus identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres
- mousse

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

-

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent WC - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée pour le nettoyage des toilettes : voir la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
107-41-5			25 ppm		
1310-73-2			2 mg/m ³		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
77-92-9		2E mg/m ³		2 (I)
532-32-1		10 E mg/m ³		2 (II)
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m ³		4(II)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
107-41-5	-	-	25	125	-	84
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
107-41-5	10 ppm 49 mg/m ³	20 ppm 98 mg/m ³		
77-92-9	2 ppm	4 ppm		
1310-73-2	2 ppm	2 ppm		
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m ³	14 ppm 80 mg/m ³		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

27.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

0.1 mg de substance/m³

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

175 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 52 mg de substance/m3



Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.258 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1.56 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.156 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.15 mg/l

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 33.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.44 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 34.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 3.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1 mg/l

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0545 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------

Couleur

Couleur :	Bleu
-----------	------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
pH	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	5.00 +/-0.5.
	Neutre.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	> 1
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	-

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données supplémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter de chauffer le mélange.

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 12.2 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEX-3-ENYL)BUT-2-EN-1-ONE (DELTA-DAMASCONE) □

□

(CAS: 57378-68-4)

Par voie orale : DL50 = 1600 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

PROP-2-EN-1-YL HEXANOATE (ALLYL CAPROATE)) (CAS: 123-68-2)

Par voie orale : DL50 = 300 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 300 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 3 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

3,7-DIMETHYLOCTAN-3-OL (TETRAHYDROLINALOOL) (CAS: 78-69-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Par voie orale : DL50 = 5.400 mg/kg
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2.000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE-1-CARBOXALDEHYDE (2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE) (CAS: 68039-49-6)

Par voie orale : DL50 = 3900 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

2-MÉTHYLPENTANE-2,4-DIOL (HEXYLENE GLYCOL) (CAS: 107-41-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 4 h

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)
Par voie orale : 300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 4000 mg/kg
Espèce : Rat

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □
(CAS: 68155-07-7)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg
Espèce : Rat

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)
Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)
Irritation : Score moyen = 4
Effet observé : Erythème
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)
Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)
La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Autres lignes directrices:

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)
Opacité cornéenne : Score moyen = 4
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Iritis : Score moyen = 2
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 3
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Oedème de la conjonctive :
Score moyen = 4
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Essai de stimulation locale des ganglions
lymphatiques :
Non sensibilisant.
Espèce : Souris

Mutagenicité sur les cellules germinales :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :
Négatif.

Mutagenèse (in vitro) :
Négatif.

Test d'Ames (in vitro) :
Négatif.

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □
(CAS: 68155-07-7)
Aucun effet mutagène.

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)
Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :
Négatif.
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :
Négatif.
Espèce : Bactéries
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Avec activation métabolique.
Espèce : S. typhimurium TA1535

Cancérogénicité :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Test de cancérogénicité :
Négatif.
Aucun effet cancérogène.

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □
(CAS: 68155-07-7)
Test de cancérogénicité :
Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Aucun effet toxique pour la reproduction

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □
(CAS: 68155-07-7)
Aucun effet toxique pour la reproduction



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)
Par voie orale :
C = 1000 mg/kg poids corporel/jour
Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 2500 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 250 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □

(CAS: 68155-07-7)

Par voie orale : C = 750 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 28 jours

Par voie cutanée : C = 201 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Souris
Durée d'exposition : 90 jours

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : C > 225 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3

Autres informations

Voir rubrique 2.3

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Méthyl-2,4-pentanediol (CAS 107-41-5): Voir la fiche toxicologique n° 167.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 484 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 30.5 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 6.5 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 440 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.535 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : NOEC = 425 mg/l

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 ≤ 100 mg/l
Espèce : *Leuciscus idus*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 ≤ 100 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 ≤ 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □
(CAS: 68155-07-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.4 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.32 mg/l
Espèce : Others

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.2 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.07 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.9 mg/l
Espèce : *Selenastrum* sp.
Durée d'exposition : 72 h

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l
Espèce : *Brachydanio rerio*
Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.18 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.6 mg/l
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances détergentes contenues dans le produit correspondent à la législation sur la performance environnementale des détergents et sont biodégradables (EC N°648/2004).



12.2.1. Substances

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □

(CAS: 68155-07-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (C9-11 PARETH-8) (CAS: 68439-46-3)

Demande chimique en oxygène : DCO = 2065000 mg/kg

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

N,N-BIS(2-HYDROXYETHYL)DODECANAMIDE (COCAMIDE DEA) □

(CAS: 68155-07-7)

Facteur de bioconcentration : BCF = 65.36
Autres lignes directrices

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.88

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (SODIUM LAURETH SULFATE) (CAS: 68891-38-3)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -1.38

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3

12.7. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-



14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)



- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.

- Dispositions particulières :

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.



- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs
- sodium benzoate

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.